

Lintgen - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Andy Anen

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune crée les conditions cadres pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. objectif D) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Si la Commune de Lintgen maintient un niveau de croissance linéaire stable (+2,2% par an), elle atteindra les +4.000 habitants au cours des prochaines années. Dans ce contexte, le projet de refonte du PAG de la commune a été entamé en été 2020 (saisine). Soucieux d'une croissance maîtrisée dans les limites d'un périmètre restreint, il était important de reconsidérer les 20 dernières années dans un but de croissance durable et responsable.

a) Dans la commune, la typologie de maison unifamiliale est très dominante dans les quartiers existants. Les projets de modernisation/remplacement ainsi que les constructions dans les quartiers existants feront évoluer ces structures vers des habitations mitoyennes ou jumelées. Cette densification des noyaux existants est accompagnée de constructions PAP NQ résidentielles et jumelées. Ceci est également reflété dans les parties réglementaires, pour tout PAP NQ exécutant une zone HAB-1, au moins 50% des logements doivent être de type maison unifamiliale. Dans les zones HAB-2, les logements collectifs sont plus fortement ancrés, avec au moins 50% des logements dédiés contre 20% de logements de type unifamiliale.

Le caractère unifamilial, certes plus dense de nos jours avec une mixité plus prononcée dans les noyaux centraux, sera maintenu comme élément distinctif dans la commune et le caractère rural encore partiellement préservé des localités sera mis en valeur.

b) Le projet de PAG fait référence à de nombreux potentiels en termes d'extension du périmètre urbanisé, mais ces derniers sont très souvent non retenus ou écartés par les autorités de tutelle, limitant ainsi la mobilisation et l'extension des villages. De nombreuses dents creuses en revanche permettraient de densifier les noyaux centraux, notamment à Lintgen, mais les opportunités d'acquisition ou de développement à court terme sont très limitées.

c) A Lintgen, il n'existe actuellement aucune réglementation pour le stationnement résidentiel ("Parking résidentiel"). Dans les futurs développements des villages, le stationnement dans l'espace public sera progressivement réduit par la création d'un plus grand nombre d'emplacements de stationnement collectifs desservant un certain rayon de la zone concernée. Dans les quartiers résidentiels, si faisable, seules des emplacements de stationnement pour visiteurs seront disponibles, les résidents se garent soit sur leur terrain privé, soit sur un parking collectif à proximité.

Afin de mettre la main sur la problématique du stationnement dans le centre de Lintgen et de répondre aux exigences en matière de P+R à hauteur de la gare, le nombre de places de stationnement P+R doit être adapté à moyen terme.

La réglementation communale prévoit des clés de répartition du stationnement pour les habitations comme suit :

- 1 emplacement par logement < 50 m²
- 2 emplacements par logement > 50m² et par maison unifamiliale
- 0,5 emplacements de stationnement par chambre meublée ou en colocation

d) Pour les nouvelles constructions, les agrandissements et les transformations de maisons d'habitation collectives, la taille moyenne des logements est de 80 m² de surface habitable nette au minimum.

La surface habitable nette minimale des logements intégrés ou des logements dans les immeubles collectifs est de 45 m². Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux logements étudiants, aux chambres meublées ou non meublées et aux logements sociaux réalisés par un promoteur public dans le sens de l'article 16 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

e) La commune de Lintgen se distingue par une localisation proche de la nature et entouré d'un réseau de chemins piétons, de pistes cyclables et de forêts denses et bien entretenus, avec 25km de voirie forestière aménagée et praticable. Ce rapport privilégié avec la nature est source d'une qualité de vie très largement approuvée par la population.

Dans sa réglementation communale, il est généralement renvoyé aux critères de salubrité couvert par le code civil.

Afin de garantir une qualité de vie allant de pair avec un assainissement énergétique responsable des constructions existantes, une dérogation concernant l'alignement, les reculs et les hauteurs à la corniche et au faîte d'au maximum 0,50 mètre peut être accordée pour toute installation technique nécessaire, notamment dans les zones inondables. Dans le même sens, un dépassement maximal de 0,25 mètre de l'isolation thermique sur le domaine public communal peut être accordée. Une dérogation sur les reculs et l'alignement avant peut être accordée.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) Les réflexions menées lors de la refonte du PAG datant de 2020, toujours en cours, de même que la nouvelle réglementation Pacte Logement avec son cahier des charges et les directives de l'aménagement du territoire sont très récentes et assureront une mise en œuvre de typologies de logements variées et durables. Le volet des logements abordables bénéficiera d'une couverture suffisante à travers les quelques futurs PAP NQ et la réglementation Pacte Logement applicable (cession gratuite de terrains).

b) Le nombre de terrains à bâtir aux mains de l'administration communale est extrêmement réduit. Les responsables communaux s'efforcent d'acquérir des terrains stratégiques, mais il s'agit souvent d'un travail de longue haleine. Il en va de même pour les dents creuses interurbaines, où les propriétaires sont bien connus, mais les opportunités d'acquisition plus que rares.

c) Les emplacements de stationnement resteront régis en fonction des volumes construits et doivent être réalisés sur le domaine privé, limitant ainsi le gaspillage de surfaces outre mesure. L'aménagement progressif de parkings de type « collectifs » pour desservir des zones à habitation et la limitation des emplacements publics produira son effet à court et à long terme.

d) La taille des logements limitée au-delà de certains minima est aujourd'hui devenue une nécessité à l'encontre des promoteurs privés. Couplé aux directives du ministère du logement concernant les habitations à coût modéré ou abordables, le règlement des bâtisses de la commune favorise la réalisation de logements de taille adéquate et adaptés aux besoins.

e) Les responsables communaux estiment que la qualité de vie dans la commune est exemplaire. Les projets communaux sont toujours planifiés et exécutés sous l'impulsion d'une réflexion de durabilité et de mise en œuvre respectueux des ressources et des utilisateurs.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- Faute de disposer d'indications claires et précises de la part des instances ministérielles concernant les facteurs de densité maximale dans les nouveaux lotissements (région Uelzechtdall), la commune n'a pas encore formulé d'objectifs au-delà des prescriptions du projet de PAG en cours.

- Compte tenu de ce qui a été élaboré sous A.1.2., aucune réglementation supplémentaire ne pourrait remédier de façon considérable à la mobilisation réduite des terrains à bâtir.

- La réglementation actuelle et récente (projet PAG) permet d'apporter des solutions en fonction des différentes typologies de constructions. La commune mettra l'accent d'avantage sur le transport commun public.

- Très récemment, les responsables communaux ont réglementé les tailles d'habitation dans le nouveau projet de PAP en cours de procédure. L'adaptation a été décidée suite aux dysfonctionnements décelés dans l'ancienne réglementation communale et de nouvelles adaptations seraient prématurées à ce stade (retours sur expériences de la nouvelle réglementation inexistantes).

- La politique actuelle a fait ses preuves au niveau de la qualité de vie dans la commune. Une réglementation adaptée ou supplémentaire est jugée inutile.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) Aucune ressource autre que le service technique communal n'est actuellement disponible pour assurer un accompagnement actif des projets de construction de logement abordables.

b) L'unique référence en matière de logement abordable et été confié à la SNHBM. L'assistance technique est limitée aux échanges dans le cadre des autorisations de bâtir.

c) Sur demande individuelle, la Commune fournit un conseil ponctuel et ciblé, sans agir de façon proactive (sauf projet stratégique ponctuel).

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) Une restructuration des services communaux n'est pas envisagée au vu du volume très réduit de projets.

b) La Commune supervise régulièrement les projets réalisés et exécutés par les entreprises sur le territoire. La gestion de ces projets est adaptée aux besoins.

c) De façon analogue au point précédent, la Commune fournit un conseil ponctuel pendant la phase autorisation des projets de construction et, vu que les projets abordables passés et futurs seront intégralement aux mains d'un promoteur public, les conseils resteront limités aux éventuelles spécificités liées aux autorisations.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

• (a) Aucun renforcement des structures ou ressources humaines n'est envisagé.

• (b) Continuer à fournir un accompagnement adapté à l'envergure pour tout projet de construction.

• (c) Réaliser des projets d'envergure en collaboration avec un promoteur public (SNHBM) et l'office social de Mersch

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) Estimant que la gestion locative est un métier très spécifique à part entière, la commune a toujours opté pour une externalisation des services locatives. Elle souhaite libérer les ressources disponibles pour les affecter aux missions obligatoires que poursuit une administration communale au quotidien.

(b) La Commune a cédé l'ensemble de ses unités de logement à l'Office sociale de Mersch (13 unités) qui en assure la gestion quotidienne.

(c) Assuré par l'Office social, modèle de gestion de la gestion locative sociale (GLS) est né d'une envie de maximiser l'offre régionale disponible et d'accroître la visibilité pour ainsi garantir une offre adaptée.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Les responsables communaux estiment que les efforts de proposer des logements à des prix abordables sont poursuivis avec rigueur. La commune publie régulièrement des annonces (Buet) indiquant le point de contact de l'OS à destination des propriétaires disposant d'immeubles ou d'unités inoccupés et désireux de les affecter, même temporairement, au circuit du locatif abordable. Si possible, la commune fait acquisition d'immeubles vides ou désaffectés, mais les occasions sont très sporadiques.

(a) L'efficacité d'une gestion par un organisme spécialisé est indéniable. La charge de travail au niveau communal est considérablement moindre, le suivi professionnel garanti et il existe un point de contact permanent.

(b) Faute de bâtiments disponibles, il est difficile de générer des unités supplémentaires. L'offre reste très limitée, les habitations existantes sont toutefois régulièrement rénovées et remises en état et en parfait état de fonctionnement. La commune essaie de faire le maximum avec les logements en sa possession, tout en surveillant le marché local pour de nouvelles acquisitions potentielles.

(c) La Commune n'a pas de retours spécifiques quant à l'acceptation de l'offre disponible, hormis le fait que toutes les unités sont régulièrement occupées sans période de vide locatif significatif et qu'elle s'assure du parfait état de chaque habitation lors d'un changement d'occupation. Aucun retour négatif n'a été porté à la connaissance des responsables au cours des dernières années.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- Proposer régulièrement de nouvelles unités à l'office social de Mersch et agrandir le parc locatif GLS
- Acquisition d'immeubles proposés ou mis en vente, selon les moyens budgétaires et les ressources disponibles.
- Acquisition et rénovation de maisons classées monuments nationaux ou sous protection PAG.
- Acquisition et rénovation d'immeubles stratégiques à proximité des propriétés communales.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) La commune approche les propriétaires si elle a eu écho d'une possibilité d'achat, ou d'une volonté de cession, mais d'une manière générale, une méthodologie d'approche proactive n'est pas poursuivie, sauf exception pour projet stratégique (« Am Gronn ») ou des projets où la commune est concernée directement et souhaite assurer un développement foncier dans l'intérêt communal.

b) La commune n'a pas encore eu recours au droit de préemption. Les opportunités sont presque inexistantes ou les prix proposés se heurtent aux contraintes budgétaires.

c) Un budget annuel récurrent à hauteur de 2,5 Mio. € est affecté à l'acquisition foncière ou l'acquisition d'immeubles.

(d) La commune n'est pas active dans le domaine de la construction de logements, faute de terrains et de ressources disponibles.

(e) Sur initiative du service technique, le collège échevinal est en charge des expertises et de la négociation avec les propriétaires potentiels. Le caractère occasionnel des négociations stratégiques ne permet pas de développer une méthodologie définitive.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) L'approche active pour des raisons stratégiques est suffisante, lors des quelques projets d'intérêt communaux qui se présentent. Le remembrement urbain est un sujet activement poursuivi par les responsables communaux et les efforts dans ce domaine en phase avec les réalités du terrain.

(b) Les responsables communaux feraient valoir le droit de préemption si une opportunité stratégiquement importante se présente. Ces dernières sont très limitées et aucun changement dans l'approche n'est envisagé ou recommandé.

(c) Les moyens budgétaires sont suffisants et les budgets disponibles sont régulièrement épuisés.

(d) La commune n'étant pas en mesure de développer un service dédié et vu la charge de travail déjà considérable des services communaux, une démarche active dans la construction et le développement en régie propre n'est pas souhaitable ni nécessaire.

(e) Il n'existe pas de services dédiés dans la commune. Le secrétariat, ensemble avec le service technique et le collège échevinal poursuit les dossiers stratégiques au niveau des propriétés foncières selon les opportunités qui se présentent et l'approche est largement suffisante vu le nombre réduit d'opportunités qui se présentent.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- Les investissements annuels sont poursuivis en fonction des disponibilités de terrains et des moyens budgétaires.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) La Commune n'a pas de dispositions réglementaires autres que celles imposées par le PL 2.0 pour la création de logements abordables.

b) L'accès aux informations se fait via le site internet ou à la demande.

c) A ce jour, les consultations avec la CFUE ou la plateforme ont été très riches et régulières, notamment dans le cadre du projet PAP « Ennert dem Hieselter » à Gosseldange (SNHBM, 3ha).

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) La réglementation du nouveau PL 2.0 est suffisante pour assurer la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

b) Le recueil d'information en lien avec les activités de construction disponible sur internet est exhaustif, sauf les nouvelles dispositions PL2.0 à destination des promoteurs ou personnes souhaitant développer un projet. Ici une mise à jour avec des informations pertinentes est recommandée.

c) En présence de projet d'envergure sous régie communale, la commune aura recours à l'aide de la CFUE ou de la plateforme de concertation.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- Mettre à jour les informations en lien avec le PL2.0 à destination des développeurs de projet
- Proposer une rubrique dédiée aux aides au logement et démarches y afférentes pour les personnes demandeurs de logement abordables

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) La Commune ne compte aucune référence en tant que maître d'ouvrage. La commune a déjà lancé des procédures de viabilisation, mais la réalisation a été assurée par un promoteur public ou privé. Faute de terrains disponibles, le cas de figure d'une réalisation en régie propre ne s'est jamais présenté.

(b) Aucune structure dédiée au niveau administratif, le service technique assure uniquement la gestion administrative des dossiers concernés.

(c) Une collaboration avec la SNHBM a été réalisée à Gosseldange (3ha). Une nouvelle collaboration à court terme sur les terrains de la Rotarex à Lintgen est en cours de finalisation (convention SNHBM).

De manière générale, la commune propose à acheter des terrains stratégiques en vue d'un reclassement en zone HAB. A cette fin, elle est prête à payer un prix plus élevé, en toute transparence, pour éventuellement réaliser un projet d'intérêt communal ou disposer d'une superficie à viabiliser plus importante. L'objectif est d'inciter les particuliers avec un achat exempt de taxes sur la plus-value et à un prix plus attractif.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) Le nouveau PAG de la Commune est très limité. Beaucoup d'extensions de périmètre ont été refusées par les autorités ministérielles. A titre d'exemple, 14 ha initialement classés dans la ZAD (« Kreuzert ») n'ont été retenus pour un reclassement HAB (PAP NQ) suite aux contraintes environnementales. La création de nouveaux quartiers est donc extrêmement limitée. La volonté d'agrandissement de la commune n'est donc possible qu'à travers une densification en PAP QE, sauf quelques exceptions. L'implication de la commune est ainsi suffisante, elle ne pourrait en faire plus. La commune a reclassé 2,5ha de la ZAD « Gronn » en zone HAB pour y faire réaliser des projets résidentiels. 25% des surfaces sont aux mains de la commune et trouveront une affectation abordable ou d'intérêt public.

Les objectifs de création de nouveaux quartiers ont été révisés à la baisse au vu des limites imposées du PAG et de quelques demandes d'extension refusées.

b) Le nombre réduit de projets est suivi par le service technique et l'approche peut être maintenue sous réserve du maintien d'un rythme raisonnable.

(c) La collaboration actuelle et future projetée avec les acteurs tels que la SNHBM est suffisante et ne nécessite aucune adaptation.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- a) Acquérir les terrains disponibles au sein du périmètre existant
- b) Lancer des études et premières conceptualisations pour projets à moyen et à long terme où la commune est partie prenante, p.ex « Gronn » et « Kreuzert » (même en absence d'un accord actuel avec les propriétaires concernés)?
- c) Réalisation de zones 30 au centre de Lintgen
- c) Réaménager des espaces verts dans le cadre du développement du site Rotarex à moyen terme
- c) Concrétiser les « Wunnstroossen », ancré dans la réglementation communale

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) La Commune est en train de réaliser 8 unités d'habitations abordables et une salle communautaire modulaire au Rez-de-chaussée à Gosseldange et a procédé à l'achat, la rénovation et la mise en location de 12 habitations endéans les 3 dernières années Lintgen, Prettingen et Gosseldange.

b) Aucune structure dédiée au niveau administratif, le service technique est chargé du suivi des quelques projets en cours.

c) Les collaborations SNHBM restent l'unique référence à ce jour. Il n'y a jamais eu de collaborations avec d'autres communes au niveau de la création de logements abordables.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) Les activités de la commune sont adaptées. Selon les moyens budgétaires, la commune essaye d'accroître ou d'améliorer les

unités d'habitation abordables annuellement, mais les constructions d'ensemble sont laissées aux mains des professionnels et promoteurs publics dédiés.

b) L'organisation du service technique est appropriée vu le nombre réduit de projets de construction en régie propre.

c) Les échanges et collaboration avec les promoteurs publics sont appropriés et seront poursuivis sous la réglementation du PL2.0 et des cessions gratuites lors de la réalisation de PAP.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

• a) Limiter les développements de projet de construction en régie propre à des cas stratégiques et ponctuels

• b) Maintien des structures au sein du service technique et du fonctionnement actuel

• c) Renforcer la collaboration avec l'Office social (locatif)

• c) Déléguer les futures constructions de logements abordables au promoteurs publics

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Il n'existe à ce jour aucune référence aboutie au sein de la commune dans le domaine des logements innovateur, faute de propositions par les promoteurs publics, l'absence de réglementation ou de contraintes dans ce sens dans les règlements de bâtisses existants et une absence de demandeurs.

Actuellement, le projet « Kieffesch Haus » est sur le point de démarrer. 7 habitations en colocation seront réalisées, sur initiative communale.

Les responsables communaux souhaitent faire d'autres expériences lors du futur projet d'envergure sur l'ancien site « Rotarex » qui incorporera des habitations de type « co-living » et des unités d'habitation multigénérationnelles, adaptées aux personnes à mobilités réduites.

La partie écrite du PAP devra aussi intégrer des salles communes et des locaux partagées de façon réglementée. Un principe de partage des emplacements de stationnement entre habitants est également prévu.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

a) La réglementation du nouveau PL 2.0 est suffisante pour assurer la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

b) Le recueil d'information en lien avec les activités de construction disponible sur internet est exhaustif, sauf les nouvelles dispositions PL2.0 à destination des promoteur ou personnes souhaitant développer un projet. Ici une mise à jour avec des informations pertinentes est recommandée.

c) En présence de projet d'envergure sous régie communale, la commune aura recours à l'aide de la CFUE ou de la plateforme de concertation.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- a) La promotion des formes d'habitations innovateurs est laissée au soin des promoteurs en charge du développement de projet.
- a) Réunions d'information publics lors de la présentation d'un projet.
- b) aucun un subventionnement communal pour formes d'habitations innovateurs n'est actuellement envisagé
- c) Maintien du service technique comme point de contact
- d) Proposer des réglementations dédiées à travers les parties écrites de PAP nouvellement planifiés
- d) Modifier la réglementation « Quartier Existant » et le règlement des bâtisses suivant les observations et retours sur expérience
- e) Réaliser régulièrement des projets innovateurs pour formes d'habitations alternatives en fonction des retours sur expérience

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Le potentiel de mobilisation de la commune est très limité. Beaucoup de zones d'extension du périmètre (PAP NQ) n'ayant pas été retenues lors de la refonte du PAG, un intérêt majeur est porté sur la densification de l'existant (PAP QE) et la valorisation de dents creuses inoccupées. Dans toutes les localités de la commune, le principe du développement interne prime sur le développement externe. La commune a alimenté le programme "Raum+" qui nécessitera une mise à jour, beaucoup de dents creuses étant inutilisables à court et à moyen terme pour diverses raisons liées aux propriétaires privés.

b) La Commune poursuit une attitude proactive dans la mobilisation des dents creuses, notamment à travers des aides financières pour rénovations et modernisations et en proposant une assistance chantier de la part du service technique communal.

c) Les initiatives communales sont limitées. Comme indiqué auparavant, la commune essaye de mobiliser certains terrains à travers des négociations avec les propriétaires privés (remembrement) quand un enjeu stratégique ou un projet d'envergure pourrait en découler. Les responsables réagissent à toute demande et analyse toute proposition pour consolider le tissu urbanisé de façon rationnelle et maîtrisée. A titre d'exemple, la commune a récemment fait l'acquisition de l'ancienne boucherie (« Barnig ») pour y réaliser un projet de logements abordables à court terme (4 habitations).

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) les responsables communaux souhaiteraient faire beaucoup plus, comme le démontre les quelque 30 ha de surfaces PAP NQ avec un potentiel de plus de 3.500 nouveaux habitants qui ont été incluses au projet de PAG. Faute de retours positifs des instances ministériels, la mobilisation de terrains utilisables et le rythme de croissance se voient freinés considérablement. Rappelons que le quota imposé par les autorités ministérielles était de 18 ha uniquement, obligeant ainsi la commune à réduire considérablement le potentiel de l'élargissement de périmètre PAG.

(b) La plupart des dents creuses (« Baulücken ») dans la commune sont détenues par des propriétaires privés, tous connus, en vue d'une utilisation en famille (enfants, héritiers). La mobilisation de ces surfaces est un travail à long terme et la commune est tributaire des décisions de viabilisation des propriétaires. Il s'est avéré que de nombreuses dents creuses, par exemple « Raum+ » affiche un quota potentiel de dents creuse irréaliste (surfaces potagers, fruitiers, stationnement, etc.)

(c) Les maisons inoccupées et stratégiquement valorisant, permettant de réaliser des projets d'habitation abordables, sont activement démarchées et/ou acquises par la commune. Lors d'une acquisition, un projet de rénovation est développé pour une mise en service à des fins d'habitation ou d'utilité publique dans les plus brefs délais (« Kieffesch Haus » / « Seils Haus » / « Kerger Haus » / ...). Compte tenu des rares objets disponibles et de la réactivité, voire de la proactivité imminente de la part de la Commune, les efforts entrepris sont bien suffisants. La pénurie de possibilités et la limitation du périmètre du PAG sont les principales raisons d'une activité de mobilisation très limitée.

Le suivi et le conseil sur mesure en présence de projets privés qui sont sujets aux contraintes INPA (protection du patrimoine, secteur protégé, volume bâti protégé) permet de ôter certaines réticences des propriétaires et mobiliser des objets non affectés.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- Proposer un encadrement et un suivi sur mesure pour les projets privés dans des bâtiments protégés (INPA)
- Mise en valeur du patrimoine bâti à travers le rachat, la rénovation et la mise à disposition de l'OS (exemple Kieffesch Haus,

Seils Haus)

- Rester vigilant et saisir les opportunités (vente de maisons inoccupées)

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

L'intérêt de la commune porte sur une activité de remembrement pro-active en amont des projets de viabilisation. Les négociations entre parties, même si la commune n'est pas concernée par une propriété foncière dans tous les projets, permettent de débloquer des situations amenant à la mobilisation de nouvelles parcelles exploitables.

La commune a chapeauté le remembrement « Am Gronn » / « Houbierg ».

17 ha ont été consolidés au lieu-dit « Um Kreuzert ». Les instances ministérielles n'ayant pas retenu la totalité des surfaces pour la refonte du PAG, seulement 52% sera exploitable à travers un futur PAP NQ faute de contraintes environnementales.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune essaie d'initialiser le processus, et lance les calculs de ventilation et de répartition des frais pris en charge par un bureau d'experts. Aussi, par soucis de transparence et d'objectivité, il y a lieu de s'abstenir activement dans la technique du remembrement (calculs, prix, soultes) et garder une parfaite objectivité et transparence tout au long du processus.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- Maintenir les initiatives sporadiques de remembrement et de négociations avec les propriétaires privés

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) L'extension de l'école a est achevée en 2022. L'agrandissement permettra d'aménager de nouvelles salles de classes (6). La modernisation de l'immeuble est cours suite à une analyse d'assainissement énergétique. Les surfaces dédiées au précoce/préscolaire ont été agrandies moyennant une structure modulaire temporaire (2 classes supplémentaires) et couvre les besoins actuels. Les capacités de la maison relais communale ont été réhaussées à 320 élèves avec également 6 salles supplémentaires. 3 crèches privatives avec au total 60 places assurent la prise en charge des plus jeunes. L'ensemble des installations est en parfait état et correspond aux prérequis des ministères compétents.

b) Les installations de football sont neuves et bien suffisantes. Le hall sportif construit en 2012 propose 2 salles aménagées pour la pratique des arts martiaux, une salle d'entraînement pour le tennis de table. Il est également mis à disposition des clubs locaux ainsi qu'aux équipes de basket de Steinsel et de Mersch, du Handball Mersch et du club senior Uelzechtdall. Un hall sportif supplémentaire dédié à l'éducation physique est aménagé au campus scolaire. Il bénéficie également aux clubs, associations, Maison Relais et club senior Uelzechtdall après les horaires scolaires. Le bâtiment du cycle 1 dispose également d'une salle de sport.

Un Beachvolley avec trois terrains de jeux est aménagé proche du centre « Mouschelt ». Des structures propres et modernes ont été mis en place pour le jeu de pétanque, le Badminton, et le Darts. Une salle de théâtre est aménagée au bâtiment « Veräinshaus ».

c) Le centre culturel de Lintgen est dans un état impeccable et permet de subvenir aux besoins actuels de la commune. L'agrandissement de ce centre « Mouschelt » est déjà planifié pour permettre une utilisation plus adaptée avec des fonctionnalités supplémentaires. Au niveau énergétique, les deux bâtiments sont en parfait état. Un grand espace barbecue public a récemment été inauguré à côté du centre. Pour la musique et chorale communale, ainsi que les diverses autres associations, des locaux dédiés et en état sont disponibles. Des soirées de jeux hebdomadaires sont organisé dans l'ancienne école de Gosseldange. Le local dédié aux clubs et associations (« Veräinshaus ») est fonctionnel et présente des capacités suffisantes. La commune dispose en outre d'un centre Tricentenaire avec logement intégré. En conclusion, les installations culturelles ont atteint une limite en termes de capacités.

d) L'administration communale a connu une récente extension ainsi qu'un assainissement énergétique. Actuellement, une structure provisoire sur le parking Rotarex ainsi que différents entrepôts sont opérés par la commune. Les deux infrastructures fonctionnent, l'atelier communal quant à lui doit être agrandi à moyen terme, en fonction de la croissance effective de la population.

Au niveau des infrastructures et équipements collectifs, la Commune de Lintgen sera incluse au réseau de la SEBES (raccordement en cours).

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) Suite aux récentes agrandissements et l'assainissement énergétique, les capacités et l'état de fonctionnement des infrastructures d'enseignement et d'encadrement non formel permettent une couverture totale du potentiel théorique du PAP. Les infrastructures dédiées au précoce et préscolaire seront adaptées à court terme (+6 salles), les études sont en cours.

Afin de garantir une couverture optimisée, une crèche communale est également en cours de planification.

Le centre « Mouschelt » est partiellement occupé par la maison relais pendant les périodes de vacances scolaires pour permettre aux enfants un changement de site. Ici, 3 salles sont mises à disposition. Le centre sera prochainement agrandi et fournira une salle supplémentaire.

Les capacités communales sont suffisantes pour faire face aux défis futurs.

b) Les clubs sportifs, tout comme les associations culturelles disposent des espaces dédiés nécessaires.

c) Pour faire face aux besoins à court terme, des salles de réunion supplémentaires à destination des clubs et associations culturels seront créées (lieu-dit « Horger Haus »). Dans le même immeuble, une maison des jeunes est en cours de création. 1 grande salle modulaire est nouvellement aménagée à Gosseldange.

La commune a mis à disposition du tricentenaire via bail emphytéotique les terrains nécessaires pour la réalisation d'un projet avec Brasserie / Restaurant, micro brasserie, atelier vélo, jeux de quilles et brasserie en plein air (« Biergarten »)

d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

En fonction de la croissance réelle de la Commune (potentiel théorique PAG = 7.800 habitants), les deux infrastructures « Atelier » et « Mairie » doivent être agrandies. La Commune a déjà fait l'acquisition d'une parcelle adjacente à la Mairie pour y permettre la planification d'une extension future.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- Création d'une maison des jeunes
- Aménagement de salles supplémentaires pour les besoins des clubs et associations communales
- Aménagement d'une salle supplémentaire à Gosseldange
- Étendre les capacités du précoce/préscolaire (6 salles)
- Extension de l'atelier communal à moyen terme
- Extension du centre "Mouschelt"
- Planification à moyen terme d'une éventuelle augmentation des capacités à destination des activités sportives.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) Le volume de constructions abordables dans la commune est très limité. Il n'existe aucun cahier des charges avec critères écologiques spécifiques. Les quelques immeubles concernés ponctuellement sont remis en état en fonction des besoins et des moyens budgétaires disponibles, souvent à frais réduits car immédiatement utilisables. Les références au niveau des bâtiments résidentiels sont peu nombreuses, mais les équipements réalisés par la commune suivent les recommandations du pacte climat et sont planifié sans chauffage fossile et avec un taux d'autarcie le plus élevé possible.

b) Les espaces verts de la commune ne sont pas traités avec des pesticides ou herbicides. Les responsables communaux discutent la possibilité d'acquérir un ébouillanteur mobile pour lutter contre les mauvaises herbes. L'ensemble des travaux d'entretien est sous-traité à l'entreprise Polygone. Aucune démarche spécifique pour les futurs projets résidentiels en matière de qualité écologique n'a été décidé à ce jour.

c) La commune procède périodiquement à l'évaluation de la qualité de l'air avec l'appui d'un bureau spécialisé. Les nuisances sonores en provenance du trafic n'ont pas encore été recensées.

Hormis les éléments qui précèdent, la commune s'est également engagée à reconvertir le chauffage urbain (« BHKW ») à base de gaz pour une solution écologique et durable à base de pellets en bois comprimé. Les installations sont opérationnelles est la production démarrera à très court terme.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

(a) La commune dispose de peu d'opportunités pour réaliser des immeubles résidentiels. Devant cette réalité, les efforts actuels sont qualifiés de suffisants. Ponctuellement, la commune se fait assister par des architectes-ingénieurs pour déterminer des matérialités naturelles et énergétiquement valorisantes.

(b) Les résidents de la commune font souvent références aux installations publiques, chemins piétons et espaces verts impeccables et en parfait état. L'entretien général sur le territoire est minutieux et apprécié. A titre d'information, la piste cyclable PC15 entre Lintgen et Mersch est le PC le plus fréquenté du pays, destination du parc municipal de Mersch. Aucun

changement n'est projeté dans ce domaine.

(c) Dans sa lutte contre la réduction des nuisances environnementales, la commune prévoit des installations photovoltaïques sur tous les immeubles communaux. Les jardins à pierres sont interdits et le maintien d'au moins 50% de surfaces vertes doivent être confirmé pour chaque projet d'aménagement extérieure. Les sous-sols doivent être recouvert d'au moins 50cm de terre s'il dépasse la fenêtre d'implantation du rez-de-chaussée.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- Modernisation de l'église communale (Chauffage sol, fenêtres & vitrages, isolation toiture, installation PV).
- Elaborer un cahier des charges communal pour la rénovation écologique des bâtiments existants.
- Installation de panneaux photovoltaïques sur tous les immeubles communaux.
- Accélérer l'adaptation de l'éclairage public et des immeubles communaux avec la technologie LED.
- Démarrer l'approvisionnement du chauffage urbain à base de pellets en bois (BHKW reconverti)

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétaria), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) La commune veille à une répartition des surfaces de logement abordables au sein d'un PAP et interdit les concentration aigues de typologies identiques. L'Office Social est obligé à proposer des nationalités diversifiées en présence d'un projet logement potentiel.

b) Dans tous les quartiers, la commune essaie de proposer un entretien des espaces publics écologiquement valorisant. Le projet d'envergure du PAP ROTAREX proposera une nouvelle zone récréative avec parc, aire de jeux et espaces piétons qui revalorisera le centre de Lintgen de façon considérable.

c) Sur demande, la commune aide à l'organisation de fête des voisins avec du matériel, le cas échéant des ouvriers et des conseil pratiques de mise en œuvre. Des soirées à jeux sont organisées et les commission consultatives communales se chargent de proposer des événements périodiques.

d) La réglementation communale ne fait pas mention d'une obligation de créer des salles communales au sein des maisons plurifamiliales d'une certaine envergure. La commune se distingue de par son caractère rural au sein des agglomérations plus urbaines des alentours et le nombre d'immeubles résidentielles de grande taille est faible (> 6 unités).

e) Les bâtiments communaux sont tous accessible aux personnes à mobilité réduite. Une réglementation pour personnes à mobilité réduite et les logements spécifiques sera incluse dans les futurs PAP NQ pour garantir la réalisation d'un certains nombres de logements conformes aux besoins spécifiques des personnes concernées.

La commune dispose d'une commission d'intégration à Lintgen afin d'apporter son soutien aux demandeurs, migrants et personnes de nationalité étrangère. Des tables de conversations s'organisent pour faciliter les échanges entre luxembourgeois et non luxembourgeois. En outre, des journées de primo-arrivant sont régulièrement organisées.

A court terme, les responsables communaux envisagent la mise en œuvre d'un marché local périodique.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) A travers les échange avec l'Office social et les propositions variées, dans un contexte d'unités de logements abordable relativement faible, les efforts pour maintenir une mixité sociale adéquate sont suffisamment encadrés et poursuivis selon les directives communales.

b) Les retours positifs des résidents confirment le travail des services communaux quant à la mise en valeur des espaces publics et les aménagements seront maintenu avec le même gage de qualité.

c) La commune dispose d'un bon échange entre les citoyens à travers de nombreuses manifestations tout au long de l'année. Les efforts sont adaptés à l'envergure d'une commune de 3600 habitants.

d) Les contraintes de construction trop rigide au niveau des locaux communs sont jugées inutiles, vu la faible densité en immeubles résidentielles. La commune mettra certains accents en termes de salles communes dans les parties écrites de futurs PAP NQ pour garantir une mixité des fonctions et une offre variée. L'application de directives doit rester souple et adaptable à chaque cas de figure.

e) Les efforts à travers la commission d'intégration et les tables de discussions sont en phase avec les besoins du terrain.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- Réglementer la réalisation d'habitations PMR au sein des futurs PAP NQ
- Assurer la dimension humaine dans l'établissement des PAP NQ
- Limiter les emplacements de stationnement publics décentralisés
- Etablir une épicerie / supermarché dans la commune
- Ouverture d'une crèche communale
- Aménagement d'un centre médical (PAP Rotarex)
- Augmentation de l'offre commerciale (PAP Rotarex)
- Organisations d'évènements renforçant l'inclusion sociale et l'échange entre citoyens

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) La commune veille à l'intégration des nouveaux projets ou rénovations d'immeubles existant à travers la réglementation communale et les avis de la commission des bâtisses. Elle propose notamment d'encadrer les projets réalisés dans des immeubles protégé ou classé (INPA) pour assurer une intégration harmonieuse dans le tissu bâti.

b) La commune compte une seule référence dans le domaine de concours d'architecte pour un centre culturel proche de la mairie. Le résultat n'a été retenu par les instances ministérielles (subventionnement non accordé) et le projet a été abandonné. Les quelques projets communaux réalisés par le passé ont été attribués lors d'une procédure de soumission publique classique avec mission d'architecte.

c) Il n'existe pas de processus formalisé en vue d'une assurance qualité lors de projets de construction publics. Ces derniers sont en nombre très limité et les aspects de qualité architecturale et paysagère sont confié aux hommes de l'art accompagnant les projets.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) Considérant la taille de la Commune de Lintgen, la gestion standard des projets au quotidien est adaptée et ne nécessite aucun changement.

b) Les projets de construction communaux sont attribué aux architectes et ingénieurs-conseils via les procédures de marchés publics applicables. L'administration ne dispose ni des ressources ni du savoir-faire nécessaire afin d'analyser les projets d'une certaine taille et il revient aux experts et hommes de l'art de proposer des projets garantissant une qualité architecturale et paysagère élevée, compatible avec le caractère rural des environs et compatibles avec les capacités budgétaires de la commune.

c) La commune continuera à confier les projets communaux aux hommes de l'art en charge du développement de tous les aspects du projet, y compris les aspects architecturaux et paysagère.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- Encadrement continu des projets touchant des immeubles classés ou protégés pour faciliter la réalisation de projets abordables.
- Concrétiser davantage les "Wunnstroossen", ancré dans la réglementation communale.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

(a) La commune ne dispose pas d'un service de communication spécifique. Les ressources disponibles au sein du secrétariat et du service technique, combiné à des prestataires externes (rédaction, mise en page) assurent une certaine couverture du sujet « logement ».

(b) La commune invite systématiquement les parties concernées dans la création du logement (PAP, propriétaires adjacents) pour une concertation recherchant avant tout un consensus au préalable. Les projets d'envergure (p.ex. Gosseldange, Houbierg,..) sont généralement présentés lors de réunions d'informations publiques.

De même, des consultations citoyennes lors de projet stratégique avec un certain impact au sein de la commune permettent de recueillir les avis et des propositions d'optimisation de la population avant la mise en œuvre. Ainsi, des modifications peuvent encore être proposé avant la mise en procédure. Citons, à titre d'exemple, le centre "Mouschelt" ou encore le PAP "Ancienne école" à Gosseldange.

(c) De manière systématique, le fascicule d'information semestriel (BUET) est le premier canal d'information utilisé pour tout sujet relatif à la problématique « logement » dans la Commune. Sinon, le site internet regroupe les différentes informations liées au PAG et PAP's en cours.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

(a) Les responsables communaux estiment que les ressources actuelles sont largement suffisant pour communiquer périodiquement sur les projets de constructions abordables. Le volume annuel, si existant, reste très gérable et les rares informations demandées par le public sont disponibles via les divers canaux mentionnés.

(b) Les réunions de concertation périodiques représentent un vrai plus dans la planification des PAP's avec plusieurs parties prenantes participant au débat. Dans la communication active au sujet du PL2.0, une information plus générique à destination de tous les habitants de la commune devrait être proposée, à la fois des demandeurs mais aussi des initiateurs de projets (principes de fonctionnement, cessions gratuites, aides étatiques,).

(c) Les canaux usuels (BUET, Raider, Site internet) resteront les canaux de communication de base très apprécié par les résidents. Lors d'évènements spécifiques ou ayant un impact non négligeable, la commune aura recours aux séances d'informations, consultations publiques ou envois « toutes-boîtes ».

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- a) Maintien de la situation actuelle au niveau des ressources
- b) Instaurer une information générale (site internet) regroupant les principales informations en lien avec le PL2.0 pour une accessibilité facilitée du grand public et inclure le conseiller logement activement dans les échanges avec les demandeurs d'information (professionnels et privés) ou développeur de projets.
- c) La commune continuera à utiliser son BUET, Raider et site internet pour les sujets liés au logement, tout comme les réunions d'informations, consultations citoyennes occasionnels ou envois toutes-boîtes à l'issu de grands projet d'envergure.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) Le développement territorial de Lintgen étant fortement limité par les contraintes liées au PAG ou imposées par les autorités gouvernementales, les mobilisations ponctuelles sont très réduites et naissent généralement d'une initiative privée. La Commune ne propose aucune communication active au vu de la mobilisation des terrains à bâtir.

(b) La Commune propose un conseil sur demande uniquement. Le service technique est compétent pour toute question relative aux constructions classiques ou abordables.

(c) Bien que très limitée, vu les opportunités réduites, les responsables communaux favorisent une approche proactive lors des projets présentant un caractère d'utilité publique de par son emplacement ou envergure. En présence d'une importance stratégique, la Commune démarche activement les propriétaires en vue d'un éventuel remembrement ou d'une procédure de PAP (p.ex. Projet Rotarex, Gronn, Kreuzert).

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

(a) A travers l'inventaire des dents creuses réalisé dans le cadre du programme « RAum+ », les propriétaires des terrains à bâtir et des immeubles inoccupés sont tous connus par l'administration communale et les intentions et projets futurs à long terme le sont aussi. Voilà pourquoi les moyens de communication en place sont qualifiés de suffisants.

(b) Le conseil fourni par le service technique de la commune est largement suffisant en cas de demande. S'y ajoute une concertation périodique avec le bureau d'urbanisme pour clarifier certains points liés au développement communal afin de disposer d'éléments de réponse claire et précis à destination des demandeurs. Or, l'approche pro-active pourrait être améliorée à travers une campagne d'informations annuelle.

(c) L'approche active lors de projet stratégiquement important est qualifiée de suffisante.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- a) Aucun changement prévu au niveau des moyens de communication mis en place.
- b) Campagne d'informations annuelle concernant les différentes possibilités au niveau de la mobilisation de terrains, assistée par les urbanistes et les conseillers techniques de la commune.
- c) L'approche active lors de projet stratégiquement important est maintenue inchangée car qualifiée de suffisante.

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) La Commune a externalisé le volet de la gestion locative sociale à l'office social de Mersch qui est en charge de la communication à travers les canaux dédiés.

(b) L'office social est compétent en matière de conseil, de démarchage et de placement.

(c) L'office social approche les propriétaires identifiés qui pourraient être intéressés par une mise en location de leurs immeubles. La Commune renvoie les éventuels propriétaires intéressés à l'office social pour une concertation et une discussion des possibilités de mise en location.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

- (a) La communication de l'office social est jugée suffisante. Les volumes sont très réduits.
- (b) Le conseil de l'OS est adapté et professionnel, aucune adaptation n'est requise à ce jour.
- (c) De façon analogue, l'approche active et la communication avec des quelques propriétaires connus est suffisante et n'impose aucun changement dans son fonctionnement.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- a) • Continuer le partenariat avec l'Office Social. Il n'est pas souhaité d'inclure un autre prestataire dans le volet de la GLS sur le territoire de la commune vu le nombre très réduit d'opportunités et d'immeubles disponibles
- b) Rediriger systématiquement les demandes de conseil et propositions d'immeubles à l'office social
- c) • L'administration communale et l'Office Social sont chargés d'approcher les éventuels propriétaires si une opportunité se présente. Aucun changement n'est considéré par les responsables communaux à long terme.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) Hormis les activités des commissions consultatives, composées de représentants politiques et de la population civile, la Commune fait appel aux citoyens (consultations) lors de projets d'envergure, notamment lors de PAP impactant fortement le développement communal. Les occasions sont peu nombreuses vu le nombre restreint de projets sur les terrains de la commune.

b) D'une manière générale, les activités des commissions consultatives sont déterminées en fonction des besoins. La commission des bâtisses présente le niveau d'activité le plus élevé.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) Les activités de participation citoyenne et les consultations de la commission des bâtisses sont qualifiées de suffisantes. Les avis récoltés lors des présentations de projet sont évalués et intégrés si pertinents. Il faut souligner le nombre très réduit d'activités liées au logement abordables et PAP dans la commune et qu'ainsi, les possibilités d'intervention du public sont limitées elles aussi.

b) Les activités des commissions consultatives sont suffisantes. Les demandes d'avis sont traitées et débattues et fournissent les éléments d'aide à la décision nécessaires.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

• a) Les responsables communaux maintiennent le fonctionnement actuel de la consultation publique pour projet d'envergure et ne désirent pas modifier l'approche ou étendre le champ d'action dans l'immédiat. Dans l'hypothèse d'une croissance élevée et avec un nombre d'habitants à la hausse, une nouvelle stratégie de participation citoyenne pourrait devenir nécessaire et sera débattue en temps utile.

• b) Les responsables communaux n'ont formalisé aucun objectif pour encadrer les activités des commissions consultatives. Vu l'absence de volume, une commission dédiée au PL2.0 n'est pas prévu, le conseiller Logement pouvant fournir les explications demandées.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Anen Andy
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	Anen Andy
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action		
1	Acquisitions de terrains & d'immeubles bâtis	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Acquisitions de terrains et d'immeubles susceptible d'augmenter la nombre de logements abordables au sein de la commune		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).	
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.	
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.	
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.	
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
2	Amélioration de la qualité de vie à travers des infrastructures communales modernes	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Proposer au citoyens de la commune une infrastructure moderne et de qualité.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).	
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.	
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
null		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
3	Logements abordables – Augmentation de l'offre	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Augmenter l'offre de logements abordables dans le domaine du locatif et de la vente conventionnée.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.	
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).	
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.	
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.	
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.	
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.	
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.	
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
4	Réaliser des projets innovateurs à caractère écologique	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Développer une démarche écologique lors du développement de projets résidentiels et publics sur le territoire de la commune		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).	
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
5	Réaliser des projets innovateurs - Nouvelles formes de logements et de cohabitation	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Accompagner et encadrer le développement des nouvelles formes d'habitation.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.	
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.	
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
6	Adaptation de la réglementation & des directives communales	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Suite à la refonte du PAG (en cours), adaptation continue de la réglementation communales en fonction des retours sur expérience sur le terrain. En dehors de la réglementation sur les bâtisses, des directives à caractère non obligatoires permettront d'orienter certains choix des constructeurs ou propriétaires privés et publics.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
7	Augmentation de l'offre de services communaux	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Adapter l'offre de services communaux à la croissance communale et aux demandes émanant des citoyens.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).	
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.	
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
8	Sensibilisation et communication relative au sujet logement	
1.1 Description <i>Description succincte du champ d'action.</i>		
Inciter les citoyens à s'informer régulièrement et inclure les habitants dans le processus décisionnel lors de projets communaux.		
1.2 Objectifs <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.	
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.	
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.	
1.3 Responsables / Intervenants <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Anen Andy	
1.4 Prochaines étapes <i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Elaboration de projets concrets		
1.5 Liste des projets potentiels <i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

